



**CONVENTION DE PARTENARIAT ANIMATION JEUNESSE DE PROXIMITE
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme**

Entre

Le Département de la Drôme, représenté par la Présidente en exercice, agissant en vertu de la délibération du 12 décembre 2022 et désigné ci-après « Le Département »,

d'une part,

Et

La Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme représentée par le Président en exercice, Denis Benoit, agissant en vertu de la délibération du 19 septembre 2022. et désigné ci-après « *La Communauté de Communes* »,

d'autre part,

PREAMBULE

La politique jeunesse du Département s'articule autour de 3 axes principaux, axes définis en complémentarité avec la CAF de la Drôme :

- Cohérence territoriale des actions menées en matière de jeunesse
- Autonomie, engagement et participation des jeunes
- Education aux médias et au numérique

A ce titre le Département finance les territoires et les associations départementales, développe des actions éducatives de sensibilisation au numérique, a mis en place, en concertation avec différents partenaires bi-départementaux un portail d'information jeunesse et développe des actions visant à recueillir la parole des jeunes avec notamment la mise en place en 2016 d'un Conseil Départemental des Jeunes.

Le Département de la Drôme a ainsi établi un règlement d'aide aux territoires intercommunaux ayant choisi de prendre la compétence jeunesse pour le développement de la politique afférente en lien avec des professionnels du secteur, les partenaires institutionnels et les structures associatives du territoire.

Le Département concourt à cette politique partagée avec les intercommunalités en favorisant le maillage territorial et un travail en partenariat de tous les acteurs concernés. Le partenariat institutionnel fort développé entre la CAF de la Drôme et le Département amène, lorsque le territoire est concerné, à mettre en lien la présente convention avec la convention territoriale globale signée entre l'intercommunalité et la CAF.

Le Département propose donc d'accompagner les politiques jeunesse des territoires à destination des jeunes de 11 à 30 ans avec un objectif partagé de mettre les jeunes au cœur des politiques publiques permettant une association constante des usagers/jeunes citoyens aux sujets qui les concernent. Les partenaires devront veiller à aller vers tous les publics, quel que soit

leur lieu de vie, leurs origines sociales, culturelles ou géographiques et à développer la participation pour rendre les jeunes acteurs et auteurs des actions qui les concernent.

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre partenarial et les modalités contractuelles entre la Communauté de communes du Crestois et du Pays de Saillans Cœur de Drôme et le Département de la Drôme en matière de politique jeunesse pour l'année 2023.

Article 2 : Principes généraux

La politique jeunesse développée sur les territoires doit être en adéquation avec les objectifs cités en préambule et permettre :

- La participation des jeunes et la prise en compte de leur parole dans les politiques publiques
- Le développement du pouvoir d'agir des jeunes, l'ouverture à la citoyenneté et le développement de l'autonomie par des actions individuelles et collectives en cohérence avec le diagnostic territorial et en tenant compte des spécificités locales.
- La coordination des acteurs, en transversalité, réunis au sein d'un espace de concertation régulier incitant au travail collectif et partenarial.

La politique jeunesse sur les territoires doit être mise en place avec un coordinateur/rice, référent opérationnel de la politique jeunesse. Il/Elle coordonne l'animation jeunesse de proximité dans le cadre de la compétence jeunesse du territoire, en lien étroit avec le Département et en cohérence avec les autres partenaires institutionnels et/ou associatifs.

Ses missions principales sont donc de :

- Mettre en œuvre la politique jeunesse du territoire.
- Piloter et l'évaluer les actions et le projet.
- Animer le Comité de pilotage annuel et les réunions techniques de coordination.
- Assurer le suivi des équipes de professionnels.
- Etre le référent technique du Département.

Un travail de réseau départemental doit permettre de mettre en cohérence les projets territoriaux en développant l'échange, le partage d'expérience et des temps d'analyse de la pratique.

Article 3 : Objectifs départementaux de l'animation jeunesse de proximité :

L'animation de proximité a pour objectif de développer un projet éducatif de transformation sociale acceptant et prenant en compte la diversité des jeunes. Ils sont accompagnés tout au long de leur parcours par des professionnels de divers horizons, rassemblés au sein d'une équipe pluridisciplinaire et complémentaire.

En accord avec les objectifs stratégiques départementaux, elle se décline sur les territoires à travers un plan d'actions cohérent en fonction des orientations suivantes :

> Cohérence territoriale :

Un diagnostic territorial est indispensable pour créer des dynamiques transversales et de proximité. Ce diagnostic doit être partagé avec l'ensemble des acteurs pour permettre l'acceptation collective des enjeux de la politique jeunesse locale. Il est le point de départ à la mise en place d'un plan d'action cohérent, permettant d'intervenir sur l'ensemble d'un territoire, en veillant à associer de manière privilégiée les jeunes éloignés géographiquement, socialement et culturellement.

> Engagement, participation et autonomie des jeunes :

L'accompagnement individuel et collectif est essentiel. Il se fait en cohérence avec le parcours de vie des jeunes pour valoriser et promouvoir les capacités de chacun, développer l'expression citoyenne, améliorer le vivre-ensemble et veiller à leur émancipation par le développement de l'esprit critique. Ainsi une attention particulière est portée à l'éducation aux médias et à l'information.

Les jeunes sont accompagnés dans toutes les dimensions : santé, information, formation, ouverture culturelle, sport, logement, mobilité locale et internationale, insertion, scolarité...

> Mise en cohérence des actions départementales sur les territoires :

Le Département développe en direct des actions à destination du public jeune et le partenariat avec les territoires intercommunaux doit permettre une coordination et une complémentarité renforcée en adéquation avec les moyens humains disponibles en adéquation avec les moyens humains disponibles.

Article 4 - Engagement du Département

Le Département finance la politique jeunesse de l'intercommunalité en fonction de 4 critères territoriaux objectivables, pondérés différemment pour prendre en compte la spécificité de chaque territoire et valoriser les territoires les plus ruraux :

- Le nombre de jeunes de moins de 20 ans sur le territoire
- Le nombre de collégiens drômois
- Le potentiel financier
- La densité de population.

L'aide est fonction à la fois de la valeur de chaque critère mais également de la pondération affectée à chacun. Les aides sont calculées chaque année en fonction de l'enveloppe totale affectée en début d'exercice budgétaire par l'Assemblée Départementale.

Le Département :

- S'associe aux institutions (DDCS, CAF, ...) également porteuses ou promotrices de projets pour réunir les conditions de l'efficacité optimale des actions,
- Procède, en lien avec le/la coordinateur/riche jeunesse de chaque territoire à l'évaluation par territoire des politiques jeunesse qui devra permettre d'apprécier la pertinence, la performance et la cohérence des actions en vue de réorienter si nécessaire,
- S'associe à l'organisation du Comité de pilotage Jeunesse territorial au moins une fois par an.
- Associe le territoire à la mise en œuvre des projets jeunesse départementaux en communiquant sur les dispositifs proposés et en proposant des outils de pilotage et de suivi permettant une appropriation par le territoire des actions mises en œuvre.

Article 5 - Engagement de l'intercommunalité

5.1 Engagements généraux :

L'intercommunalité s'engage à :

- Elaborer et mettre en œuvre une politique en direction des jeunes (en direct et/ou par délégation) et à coordonner les actions menées sur leur territoire.
- Recruter le(s) professionnel(s) présentant les compétences requises pour la mission confiée, par le mode de gestion de leur choix, et en assumer la responsabilité, sous le contrôle du Département (notamment en informant le Département des mouvements de personnels).
- Convoquer le comité de pilotage en lien avec les services du Département.
- Etablir une convention dès lors qu'elle décide de déléguer tout ou partie de sa compétence à un opérateur associatif. Dans ce cas, elle informe le Département de l'opérateur visé et lui adresse une copie de la convention.

- Apposer la marque de la Drôme sur tous les documents qu'elle édite ainsi que sur son site internet et citer le Département Drôme comme partenaire de ses actions.
- Associer et inviter les élus départementaux aux temps forts (animations, projets et actions phares, réunions stratégiques).
- Se positionner comme un relais des priorités départementales sur les politiques de jeunesse avec notamment :
 - Le renforcement et le développement des liens avec les collèges ;
 - L'accompagnement des actions directes départementales, en cohérence avec les moyens disponibles : les mises en œuvre des actions éducatives au sein des collèges publics et privés du Département, le déploiement du Conseil Départemental des Jeunes, les actions spécifiques visant à améliorer le vivre ensemble notamment par l'éveil, la citoyenneté et la sensibilisation aux médias et au numérique.
 - La valorisation et l'alimentation du portail bi-départemental informations jeunes
 - Une attention particulière portée au dispositif des promeneurs du net
 - La participation aux actions départementales de mise en réseau et aux journées de formation qui pourraient être proposées aux élus et techniciens.

5.2 Engagements territoriaux spécifiques :

La politique jeunesse de la CCCPS se décline par :

- Un ALSH extrascolaire 3-17 ans à Crest – CCCPS,
- Un ALSH extrascolaire 6-11 ans à Saillans – MJC Nini Chaize
- Un ALSH 6-14 ans à Aouste sur Sye – MJC Nini Chaize,
- Un accueil de jeunes à Aouste sur Sye – MJC Nini Chaize,
- Un accueil de jeunes à Saillans - MJC Nini Chaize,
- Un accueil de jeunes à Crest – ouvert depuis avril 2022
- Un Point Information Jeunesse à Aouste sur Sye - MJC Nini Chaize,
- La présence de la prévention spécialisée sur le territoire de la CCCPS ,
- Des partenaires associatifs en lien avec le public jeunes.

Réseau jeunesse :

- Comité jeunesse – en lien avec le contrat enfance et jeunesse et le point information jeunesse,
- Volonté d'instaurer une cohérence et une complémentarité de l'action jeunesse sur le territoire: mise en place de temps entre les animateurs jeunesse de la CCCPS.

Les axes à développer sur le territoire :

- Des projets d'animation communs,
- Soutenir les initiatives des jeunes sur le territoire.

Les objectifs :

- Aider les jeunes à se construire au sein de leur bassin de vie,
- Aider les jeunes à être les adultes de demain,
- Offrir un service d'accueil de qualité pour tous les jeunes,
- Renforcer le rôle éducatif des parents.

Animation jeunesse spécifiques sur le territoire :

- « Aller vers » les jeunes :
 - Des temps spécifiques en lien avec les collèges et les lycées par les animateurs jeunesse de la CCCPS et la MJC Nini Chaize,
 - Dispositif 36 15 numérique,
 - Des temps spécifiques en lien avec la médiathèque départementale à Crest « vendredis ludiques ».
- Animation de proximité,
- Projets jeunes, chantiers loisirs,
- Organisation de temps forts sur le territoire,
- Rendez-vous avec les jeunes en lien avec les accueils,

- Séjours,
- Lien avec les services et événements associatifs du territoire,
- Information jeunesse.

Sur la durée de la convention, la communauté de communes s'attachera à renforcer le partenariat territorial notamment avec la MJC Centre Social Nini Chaize d'Aouste-sur-Sye, à coordonner et mettre en lien les différentes propositions intercommunales et associatives à destination des jeunes du territoire et à favoriser l'échange régulier entre les acteurs jeunesse du territoire

Article 6 – Gouvernance et suivi

Cette démarche partagée et validée s'appuie sur le **Comité de pilotage jeunesse** visant à améliorer les actions issues du diagnostic territorial et assurer le suivi et la cohérence du projet.

Le Comité de pilotage Jeunesse, se réunit minimum une fois par an au premier trimestre de l'année N+1 et comprend au minimum :

- L'élu délégué du conseil départemental en charge de la Jeunesse,
- Les Conseillers départementaux du ou des cantons concernés,
- Le Service Education Jeunesse du Département de la Drôme,
- Le Vice-président de la Communauté de communes en charge de la Jeunesse,
- Les représentants des institutions DDCCS, CAF...,
- Le(s) représentant(s) de chaque partenaire associatif,
- Les professionnels jeunesse concernés par le projet de territoire,
- Les principaux des collèges et lycées partenaires.

Le périmètre de ce COPIL peut évoluer en fonction de la structuration spécifique (gestion directe de la politique ou déléguée, partenariat renforcé avec certaines structures locales...).

Pour préparer ce COPIL, tous les documents visant à rendre compte de la mise en œuvre de la politique jeunesse seront transmis au Département.

Sur les territoires conventionnés au titre de la prévention spécialisée, un COPIL commun sera mis en place pour faciliter la circulation des informations.

Du fait du partenariat réaffirmé entre le Département et la CAF, des instances communes de pilotage seront privilégiées au sein des territoires conventionnés dans le cadre des Conventions Territoriales Globales et/ou des réseaux d'acteurs jeunesse.

Enfin, pour les territoires ayant signé une convention d'éducation artistique et culturelle, une présentation des actions réalisées dans ce cadre et à destination du public jeune sera réalisé afin de favoriser la cohérence des dispositifs.

Article 7- Durée, reconduction

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et se terminera le 31 décembre 2023. Elle pourra être reconduite pour 2 années au regard des résultats de l'évaluation annuelle prévu dans l'article 6.

Article 8- Résiliation

Le non-respect d'une des clauses de la présente convention entraînera sa résiliation de plein droit si, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la partie fautive ne se conformait pas aux obligations dans les trente jours qui suivent sa réception.

La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception.

En fonction du taux de réalisation, la Drôme exigera le reversement de tout ou partie de la subvention accordée.

Article 9- Règlements des litiges

Quelle que soit l'importance des litiges relatifs à l'exécution des présentes, les parties se rapprocheront préalablement à toute action susceptible d'être engagée auprès du Tribunal compétent.

En deux exemplaires originaux

Fait à Valence, le

La Présidente du Conseil Départemental

Fait à Aouste-sur-Sye, le

Le Président de la communauté de communes